

## Proces-verbal

### CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

La séance du Conseil débute à 19h .

CONSTAT DU QUORUM

LECTURE DES POUVOIRS

Étaient présents : JACQUES JP- POPLINEAU M- BRACONNIER P-FIDERSPIL A-LECLERC P-BRETAR V-SAILLET J- RAGGIOLI R-BORASO M-WOJCIK JL-LAFOND JM-CAILLARD E-STUPKA M-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : Mme SCHMIDTGALL S à P LECLERC- LEROY A à J SAILLET- AUMONT G à P BRACONNIER- PERCHERON C à BORASO M-DEBRYCKE A à FIDERSPIL A- DE SOUSA MENDES F à JP JACQUE- CHRIST J à JL WOJCIK- GEORGE L à G PAQUIN

Absents: RICHARD A- DIEUDONNE N- JONNIAUX P- BAILLY A-MILLESCAMPS J

16 PRESENTS – 8 POUVOIRS (24 votants)- 5 absents

#### **1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Pascal LECLERC est nommé secrétaire de séance à l'unanimité**

#### **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 05/04/2018 et de la séance du 10/04/2018(annexe)**

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 05/04 et du 10/04/2018 et de les approuver.

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve la rédaction des procès-verbaux des séances du conseil du 05/04 et 10/04/2018**

#### **3 -AFFAIRES FINANCIERES**

##### **- DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2018 – AVIS DE LA CRC-ARRETE DU PREFET**

Suite au refus de vote du budget le 10 avril 2018, M le Préfet a saisi la Chambre Régionale des Comptes. Le 11 juin, la CRC a rendu son avis sur le budget Primitif (Annexe). Par cet avis, la Chambre a formulé des propositions pour le règlement par le Préfet du Budget.

Par Arrêté, Mr le Préfet en date du 26 Juin, reçu en mairie le 27 juin (Annexe) a rendu exécutoire le budget. Le budget Primitif principal est arrêté à la somme de 7 067 429 € en dépenses et 9 121 188 en recettes.

Le budget 2018 laisse apparaître :

- Section de fonctionnement :  
Dépenses 4 598 938€  
Recettes 6 652 697€
- Section d'Investissement :  
Dépenses 2 468 491€  
Recettes 2 468 491€

Suite à l'arrêté préfectoral, le budget primitif est rendu exécutoire et il appartient à l'assemblée délibérante de faire part de ses nouvelles propositions.

## **Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 5 CONTRE, 4 ABSTENTIONS**

- **Approuve la décision modificative n°1/ 2018 et valide les opérations**

### **1- Le parking des Marronniers**

En dépenses : 62 520 € pour les opérations sous mandat  
8 400 € pour l'éclairage public du parking  
54 120 € pour l'assainissement.

Ces opérations sous mandat seront remboursées par la T2L.

**En dépenses :** 295 282,40 €

**En recettes :** 40 000 € du Département au titre des communes fragiles  
30 000 € du Département au titre du CTS appui aux territoires  
7 910 € de la Région  
48 989.30 € au titre du remboursement du FCTVA  
8 400 € remboursement de l'EP par la T2L  
54 120 € remboursement de l'assainissement par la T2L

Soit 189 419.30 de recettes

**Coût de l'opération pour la Ville : 104 423 €**

### **2- Opération Eglise Ste AGATHE**

Le Conseil valide une inscription de 162 000 € en dépenses d'investissement

Montant de l'opération : 252 000 €

Et en recettes :

Subvention DRAC+ Fonds de l'Etat 80 % : 167 700 €  
Association de sauvegarde de l'Eglise Ste Agathe : 30 000 €

Total recettes : 197 700 €

**Coût de l'opération pour la Ville : 54 300 €** (pour les travaux de couverture et rejointoiement des pierres).

### **3- Opération Réhabilitation du Forum**

Une inscription de 13 161 € en dépenses

L'opération totale s'élève à 150 981 €

Et en recettes : 34 455 € DETR

23 000 Département au titre du CTS

Soit 57 455 € de subventions

Auxquelles on rajoute 24 766,92 de FCTVA

Soit un total de recettes de 82 221,92 €

**Coût de l'opération pour la Ville : 68 759,08 €**

#### 4- Opération Caméras de sécurité

Le Conseil valide l'inscription de 18 000 €

#### 5- Opération Aménagement de l'Hôtel de Ville

Une inscription de 60 000 € en recettes. Il s'agit d'une subvention du Département au titre des communes fragiles.

### - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 / ASSOCIATIONS

La Commission des Finances s'est réunie le mardi 19/06/2018

La commission présente au Conseil Municipal ses propositions de subventions pour l'année 2018 :

Association	Proposition commission 2018
AEIM brioches de l'amitié	250
Aiki Jujutsu	pas de dossier
Amicale résidence automne	200
Anciens marins et anciens combattants	300
APEL Ste Chrétienne	pas de dossier
ARPA de Longuyon et du canton	3300
ASL Gymnastique	2550
Assoc Avenir Espace vie soc.	4000€ par convention U2AF-CAF
Assoc crédits scol Louise Michel	300
Associat sportive Ste Chrét.	300
Association des voyageurs	100
Les ateliers du bien être longuyonnais nouvelle association : a 2ans d'existence	150
Auto Retro	300
Badminton	225
Basket Club	5000
Bien vivre aux Marronniers	pas de dossier
Billard Club	275
Cirquo Délire	750
Cleropon	pas de dossier - plus d'activités
Club de l'amitié	200
Club de tir( R. Thouvenin) la Frontière	2000

Club Nautique	420
Club Vosgien	300
Croix rouge	1000
Cyclotouriste	360
Danse attitude	450
Décorés du travail	130
don du sang	250
Eden Cat's	pas de dossier - convention n'entre pas la rubrique subventions
ESL Cyclisme	3800
ESL Football	22 000
ESL Handball	12 000
Fanfare	6 815
FNACA	300
Foulées longuyonnaises	800
FSE Paul Verlaine	300
GIHP Lorraine	pas d'activités sur notre territoire
Gym volontaire	225
Jeunes sapeurs pompiers	1 000
Joie de vivre Louis Quinquet	200
Judo Club	2500
Karaté club	3100
La Truite	240
Le manteau d'Arlequin	350
Les Am acteurs	pas de dossier
Les lutins de Langevin	300
Loisirs et découverte	pas de dossier
médaille jeunesse et sports	200
Modern Jazz - Modern new Dance	800
Moto Club Cobra	pas de dossier
Noërs autour du clocher versement des aisances	1090
Peinture sur soie	250
Pétanque Club	600
Randonneurs du PH siège social n'est pas à Longuyon	300
Restos du cœur dossier non déposé	500
Secours catholique	500
Solidari jeunes	500
Ste Avicole	500
tennis	3500
Tennis de table	4000
Tonic Club	pas de dossier
UAICF Groupe artistique cheminots	500

UNSS Paul Verlaine Assoc sport PV	300
Yoga (Amicale de yoga)	250

Ensemble Ste Chrétienne	1000	éventuellement sécurisation des élèves
Demande Bibliothèque J L	n'entre plus dans les compétences de la ville	

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité  
Accorde les subventions ci-dessous (celles qui n'ont pas fait l'objet de diminution par rapport à 2017)**

AEIM brioches de l'amitié	250
Amicale résidence automne	200
Anciens marins et anciens combattants	300
ARPA de Longuyon et du canton	3300
ASL Gymnastique	2550
Assoc crédits scol Louise Michel	300
Associat sportive Ste Chrét.	300
Association des voyageurs	100
Les ateliers du bien être longuyonnais	150
Auto Retro	300
Badminton	225
Basket Club	5000
Billard Club	275
Cirquo Délire	750
Club de tir (R.Thouvenin) la Frontière	2000
Club Nautique	420
Croix rouge	1000
Cyclotouriste	360
Danse attitude	450

Décorés du travail	130
don du sang	250
ESL Cyclisme	3800
Fanfare	6 815
FNACA	300
Foulées longuyonnaises	800
FSE Paul Verlaine	300
Gym volontaire	225
Jeunes sapeurs pompiers	1 000
Joie de vivre Louis Quinquet	200
Judo Club	2500
Karaté club	3100
La Truite	240
Le manteau d'Arlequin	350
Les lutins de Langevin	300
médaille jeunesse et sports	200
Modern Jazz - Modern new Dance	800
Noërs autour du clocher reversement des aisances	1090
Peinture sur soie	250
Pétanque Club	600
Restos du cœur	500
Secours catholique	500
Solidari jeunes	500
Ste Avicole	500
tennis	3500
UAICF Groupe artistique cheminots	500
UNSS Paul Verlaine Assoc sport PV	300
Yoga (Amicale de yoga)	250

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Avec 7 voix CONTRE, 17**  
**POUR**

- **Décide de diminuer  
le montant de la  
subvention  
accordée à l'ESL**

**FOOTBALL à  
22000€**

**Avec 6 voix Contre, 18 voix  
Pour**

- **Décide de diminuer  
le montant de la  
subvention à l'ESL  
HANDBALL à  
12 000€**

**A l'unanimité**

- **Décide d'attribuer  
300€ au Club  
Vosgien et aux  
RPH**

**Avec 5 CONTRE, 1  
ABSTENTION**

- **Attribue une  
subvention de  
1000€ à l'OGEC  
Ste Chrétienne**

**A l'unanimité**

- **Attribue une  
subvention de  
4000€ au tennis de  
table et 200€ au  
club de l'amitié.**

- **SUBVENTION T2L / TAXE AMENAGEMENT MSP**

La Communauté de Communes T2L a sollicité la ville de LONGUYON pour obtenir une demande de remboursement de la taxe d'aménagement qu'elle va devoir acquitter pour la construction de la Maison de Santé, soit 39 027 euros.

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

- **Décide d'attribuer une compensation de 39 027€ à la T2L à titre de remboursement de la taxe d'aménagement.**

**4- URBANISME**

- **Enquête publique SIAC – Lutte contre les inondations et renaturation des Berges**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général, présentées

par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses Affluents (SIAC), afin de réaliser les aménagements pour la protection contre les inondations de la Chiers entre Cons-la-Grandville et Charency-Vezin.

Les aménagements de protection contre les inondations sont ciblés sur les communes de Cons-la-Grandville, Longuyon et Charency-Vezin.

Les secteurs retenus se basent sur des modélisations hydrauliques qui ont permis de diagnostiquer les enjeux où les débordements, pour une crue cinquantennale, sont significatifs, et peuvent présenter un risque pour les personnes et les biens.

Les aménagements projetés sont dimensionnés pour une crue cinquantennale.

Cette enquête, d'une durée de 33 jours, s'est déroulée du **lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus** dans les mairies des communes de Longuyon, Cons-la-Grandville, Charency-Vezin et Viviers-sur-Chiers. La mairie de Longuyon est désignée comme siège de l'enquête publique.

M. Antoine CAPUTO, retraité, a été désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, afin de mener cette enquête.

Le public a pu présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique *Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.*

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle, autorité organisatrice de l'enquête publique, a invité le conseil à délibérer sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général avant le 30 juin. Un délai supplémentaire est nécessaire.

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **se prononce favorablement sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt Général.**

## **5- PERSONNEL**

- **Convention d'adhésion CDG54 – médiation préalable**
- 

La Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> Siècle prévoit la possibilité d'expérimenter pour 4 ans à compter de sa promulgation la Médiation Préalable Obligatoire pour les recours contentieux formés par les agents territoriaux concernant leur situation personnelle (IV de l'article 5 de la Loi 2016-1547 du 18 novembre 2016)

Le Décret 2018-101 du 16 février 2018 porte expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux. Ainsi, Avant tout recours contentieux formé par un agent, une médiation préalable obligatoire peut être mise en



place sous l'égide du Centre de Gestion, en application de sa mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

La date limite de signature de convention avec le CDG54 est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour bénéficiaire de l'expérimentation.

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **Autorise le maire à signer la convention MPO**

- **Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage**

Un agent de la collectivité contractuel souhaite reprendre ses études et se rapprocher d'un centre de formation par l'apprentissage pour valider un diplôme de BTS par alternance.

Cet apprentissage se tiendrait dès septembre pour 2 années en collaboration avec l'école d'horticulture et de paysage de Roville aux Chênes (88) et le service Espaces verts de la ville.

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 10 voix Pour, 10 voix Contre, 4 abstentions , et voix prépondérante du Maire,**

- **Autorise le maire à signer le contrat d'apprentissage**

- **Règlement de formation**

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics est un droit et une obligation pour un fonctionnaire. Ce droit s'exprime de différentes façons et à différents moments de sa carrière. L'organisme de référence est le CNFPT.

Le règlement de formation permet de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation au sein de la Mairie de LONGUYON

- Il constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation interne.
- Il complète les textes de lois concernant les choix et la mise en œuvre de la politique formation.
- Il a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation, et de conseil dans leur choix de parcours.

C'est un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation. Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité. L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche des services. La formation est donc subordonnée aux nécessités de service, aux orientations du plan de formation ainsi qu'au budget alloué. En cas de modification de la réglementation, le présent règlement sera révisé.

Le projet de règlement a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, laquelle a émis un avis favorable.

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve le règlement de formation à destination des agents de la collectivité**

## **6- RAPPORTS DELEGATAIRES**

- **Agence de l'eau – qualité et prix de l'eau et performance du réseau Eau potable**

L'agence de l'eau RHIN MEUSE a réalisé une étude sur les performances des réseaux d'eau potable .

Chiffres clés des résultats sur le bassin RHIN MEUSE : 90 millions de m<sup>3</sup> d'eau perdus sur l'ensemble du bassin en 2015 soit 10% des pertes d'eau estimées au niveau national

Rendement moyen : 81%

4,4 Millions d'habitants desservis

L'étude montre que les collectivités prennent conscience de la nécessité d'une bonne gestion patrimoniale pour pallier aux fuites.

**Le Conseil prend acte du rapport**

- **ARS : qualité de l'eau distribuée en 2017**

L'ensemble des captages est protégé. L'eau utilisée provient d'une source souterraine. L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chlore). Le rapport conclue que l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité microbiologique et chimique

**Le Conseil prend acte du rapport**

- **SUEZ : rapport annuel du délégataire 2017**

### **Interventions majeures :**

5 fuites sur branchements et 17 fuites sur canalisations ont été réparées.

Une purge a été installée route Nationale à Noers,

une vanne de sectorisation a été posée chemin de Villette afin d'améliorer la recherche de fuite, un regard a été démoli et une vanne de réseau remplacée rue de Deauville, Six branchements plomb et un branchement non plomb ont été renouvelés, suppression d'un regard dangereux rue Quinquet

### **Les chiffres clés :**

100% de conformité sur les analyses bactériologiques et physico-chimiques,

71,8% de rendement du réseau de distribution,

5,29m<sup>3</sup>/km/j de pertes en réseau,

253 968m<sup>3</sup> d'eau facturée,

54 km de réseau de distribution d'eau potable,

2 ,25892€ TTC/m<sup>3</sup> sur la base d'une facture de 120m<sup>3</sup>

## **Le Conseil prend acte du rapport**

### - **GRDF**

**Clientèle** : 1 651 Nombre de clients du réseau

14 Nombre de premières mises en service clients

50 GWh Quantités de gaz acheminées

93,3% Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

9 Nombre de réclamations

92,28% Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

#### **Contrat**

2028 Année d'échéance du contrat

30 Durée du contrat

14 janvier 1998 Date d'entrée en vigueur du contrat

#### **Économie**

6 383,50 € Redevance R1 versée

271 387 € Investissements réalisés sur la concession

1,72M€ Valeur nette réévaluée du patrimoine

574 406 € Recettes acheminement et hors acheminement

#### **Maintenance & sécurité**

0% Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

100% Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau

125% Taux de visites réalisées sur les robinets

100% Taux de visites réalisées sur les branchements

47 Nombre d'interventions de sécurité gaz

46 Nombre d'incidents

#### **Patrimoine**

32,47 km Longueur totale de canalisations

1 544 Nombre de compteurs résidentiels actifs

19 m Longueur de réseau développé

76 Indice de connaissance du patrimoine

## **Le Conseil prend acte du rapport**

### - **ASSIST – exploitations thermiques**

Le bilan annuel d'exploitation des installations thermiques fait état de grosses économies d'énergie, dues en particulier aux divers travaux de remplacement des chaudières, isolation, ainsi que d'une bonne exploitation. (télégestion et meilleure maîtrise des programmations)

Des économies comprises entre 11% et 36% sont à noter sur les 16 bâtiments communaux. Seuls 3 bâtiments sont en augmentation (due à une installation vieillissante et à l'impossibilité de maîtriser la programmation).

## **Le Conseil prend acte du rapport**

## **7 – INSTITUTIONS- VIE PUBLIQUE**

### - **Constitution des jurés d'Assises**

4 JURÉS devront être désignés : 1 1er tirage sur la liste électorale devra déterminer le numéro de page (de 1 à 413) et un 2ème tirage donnera la ligne (de 1 à 10)

Les désignés doivent avoir 23 ans au cours de l'année.

Ainsi que le prévoit l'article 261 du code de procédure pénale, il appartiendra au Conseil de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de personnes triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 12 jurés.

**Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des jurés d'Assises selon un tirage sur la liste électorale. 12 noms ont été tirés au sort ;**

## **8- DECISIONS SUR DELEGATION**

Le Conseil Municipal, par délibération n°14-01-06 en date du 23/04/2014 a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le maire est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Maire est tout de même tenu d'informer des décisions prises sur délégation, le maire devant en rendre compte au cours des réunions obligatoires du Conseil Municipal (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le maire ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulant les décisions prises sur délégation

Les décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 10/04/2018 concernent les matières suivantes : (décisions consultables dans le dossier)

- **Convention Losange** : Convention de servitude sur le domaine public non routier pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique rue HARDY 13/03/2018
- **Règlement Général Protection des Données** : Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne 24/05/2018
- **AMO ASSIST** : convention AMO mission de contrôle et de suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux. 17/05/2018
- **AVENANT N°2 ADEME** – Convention de financement –AMI BIOMASSE – durée de la convention – 6/06/2018

**Le Conseil prend acte des décisions prises sur délégation du conseil**

## **9 – MOTIONS à prendre et réponse aux Motions antérieures**

- **Réponse de la région Grand'Est- SNCF – GUICHET LONGUYON**

La Région fait suite à la motion déposée le 9 mars dernier par le Conseil Municipal et y répond en avançant que les potentiels clients du guichet de LONGUYON peuvent utiliser les services en ligne et qu'ils ont à disposition un distributeur automatique.

- **MATERNITE MONT SAINT MARTIN**

Motion en soutien à la maternité de MONT-SAINT-MARTIN

L'Agence Régionale de Santé vient de rendre un énième rapport sur l'hôpital de MSM, et qui met l'accent cette fois-ci, sur le service de la maternité, dans le cadre du renouvellement d'autorisation à exploiter l'activité gynécologique-obstétrique.

Ces remarques ne sont ni nouvelles, ni propres à cette structure. Déjà en 2012, des éléments probants nous faisaient craindre le pire, malgré les démentis de l'ARS.

Aujourd'hui, l'ARS se réfugie derrière le code de santé pour évoquer d'éventuels dangers dans le suivi des accouchements, sous prétexte que les médecins ont un statut de vacataires.

Malheureusement, la situation de la démographie médicale professionnelle est tellement dégradée que toutes les structures hospitalières sont dans l'obligation de recourir à des vacataires. Leur statut ne peut nullement remettre en cause leurs obligations, leurs compétences, leurs dévouements, ni la continuité des soins au sein de l'établissement.

Une fois encore, l'ARS entend, par cette méthode, profiter de toutes sortes de prétextes pour détricoter l'offre globale de soins sur notre territoire.

A ce jour, plus de 600 naissances sont déclarées chaque année et la dynamique démographique liée à la présence du Grand-Duché et à son nombre de travailleurs frontaliers, en hausse continue, confirme que la maternité est absolument nécessaire sur le territoire.

L'augmentation du nombre de jeunes ménages qui s'installent sur notre bassin de vie est un élément probant de l'attractivité retrouvée après des décennies de déclin.

La fermeture de la maternité ne serait certainement pas un signe positif en leur direction. Par ailleurs, le temps de transfert dans une autre maternité est d'au moins 45 minutes, sans compter les aléas climatiques en hiver, qui compliquent très souvent les déplacements au sein du Pays-Haut.

Le Conseil Municipal de la ville de LONGUYON réuni en session le 5 JUILLET 2018 s'oppose fermement à l'option relevée par l'ARS de fermer le service de maternité au profit d'un centre de périnatalité,

Soutient le personnel et la direction de l'hôpital dans sa volonté de préserver la maternité,

Demande à l'ARS, que tout soit fait pour que les 80 000 habitants du bassin de vie aient droit à une vraie offre de soins de qualité.

- **REFORME DE LA JUSTICE-TRIBUNAL DE BRIEY**

Maître GAMELON remercie le Conseil Municipal pour son soutien et lui fait part que le projet de loi a été reporté à l'automne. Il transmet également aux élus un document de travail nourri des réflexions des différentes rencontres avec les acteurs socio-économiques et politiques établi par le barreau de Briey.

**Le Conseil prend acte des motions à prendre.**

**10 – DIVERS**

**LA SEANCE EST LEVEE à 20H23**

Le secrétaire de séance

P LECLERC